

AR PREFECTURE

Enfin, il est proposé de fixer à 2 000€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année.

016-200054047-20160405-2016_04_05_07-DE
REC 4 12 07/04/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'application de ces durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus au sein du budget assainissement
- Fixe à 2 000€ le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100%, dès la première année.
- Amortit les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné



Pour Extrait Conforme
en Mairie, le 7 avril 2016

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens